



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>43822</b>	De <b>Mme Cécile Untermaier</b> ( Socialistes et apparentés - Saône-et-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > Passe vaccinal et pathologies non répertoriées dans le décret du 7 août 2021	<b>Analyse</b> > Passe vaccinal et pathologies non répertoriées dans le décret du 7 août 2021.
Question publiée au JO le : <b>25/01/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>17/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mise en place du passe vaccinal pour les personnes présentant des pathologies qui ne font pas obstacle à la vaccination selon les dispositions réglementaires, mais dont la vaccination apparaît inappropriée aux yeux des praticiens qui les suivent. Le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 définit les cas de contre-indication faisant obstacle à la vaccination contre la covid-19. La liste en est donnée à l'annexe 2 et fonde l'établissement d'une attestation de contre-indication médicale à la vaccination. Or certains citoyens souffrent de pathologies, non répertoriées dans le décret, mais pour lesquels les spécialistes s'accordent à déconseiller la vaccination. À titre d'exemple, il y a peu de données sur la vaccination des personnes atteintes de maladies auto-immunes ou inflammatoires puisqu'elles n'étaient pas incluses dans les essais cliniques. Ces patients sont plus réticents à se faire vacciner contre le covid, par crainte des effets secondaires ou de la réactivation de la maladie. Alors que le passe vaccinal va entrer en vigueur, il importe, comme cela avait déjà été demandé pour le passe sanitaire, de permettre aux médecins spécialistes qui suivent ces patients, d'attester de manière circonstanciée que pour ces derniers, la vaccination est déconseillée. Aussi, dans un souci de justice sociale et sanitaire, elle demande au Gouvernement, de modifier en ce sens le décret précité définissant les cas de contre-indication ou à tout le moins, dans l'urgence, de demander à l'assurance maladie de prendre en considération les attestations dérogatoires des médecins spécialistes, selon un dispositif à définir rapidement.